



Spoliation de la vente d'un appartement par un enfant

Par chris53

bonjour,

Mes parents sont âgés et en EHPAD depuis décembre 2026

Ma mère a une maladie dégénérative.

Mon père a rompu tout contact avec ses enfants et petits enfants, sauf sa fille, revenue récemment près d'eux (au moment où se pose la question successorale)

Je suis exclu, en tant que fils mais aussi ma nièce et mon neveu, les enfants de mon frère décédé.

En janvier, nous avons appris indirectement que leur appartement était mis à la vente, après avoir été vidé. C'est un choc : plus aucun souvenir.

Nous savons que ma soeur manipule mon père et la vente est précipitée : le prix change chaque mois sans raison autre que l'envie de "toucher" le bénéfice de cette vente.

Nous craignons que mon père ne donne tout à ma soeur : le peut-il ?

Nous redoutons qu'il le fasse petit à petit, par versements ou achats pour son bénéfice.

Par ailleurs, à la mort de mes parents (que je ne veux pas) nous redoutons qu'elle vole sur les divers comptes (nombreux) d'épargne.

Que faire ?

merci à toutes et tous

Par Nihilscio

Bonjour,

Ce que vous pouvez faire est demander le placement sous tutelle ou sous curatelle de vos parents si ce n'est déjà fait.

Par chris53

merci pour cette réponse.

Mon père a "toute sa tête" et n'est pas vulnérable. Il est sous influence, ça oui.

Par isernon

bonjour,

si vos parents ne sont pas placés sous une mesure de protection de majeurs incapables, ils ont le droit de vendre leur patrimoine comme leur appartement sans avoir besoin de l'accord de leurs enfants et le droit de dilapider leur patrimoine.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
De leur vivant et sans mesure de protection, vos parents font ce qu'ils veulent de leurs biens et de leur argent.

Un EHPAD coûte très cher, surtout pour 2 personnes.

Il y a de grande chance que cette vente permette de le financer (plutôt que de gratifier votre soeur) et ainsi d'éviter de mettre à contribution les obligés alimentaires (= les enfants et petits-enfants).

Par chris53

J'aurais dû être précis : le financement de l'EHPAD a été anticipé depuis longtemps et l'appartement ne sert pas à cela : mes parents ont ce qu'il faut et tant mieux.

Je conçois que mes parents puissent "dilapider" leur argent comme ils veulent, merci. Je n'ai jamais fait attention à leur vie financière, qui ne pose d'ailleurs pas difficultés.

Là n'est pas la question : ils n'ont jamais rien dilapidé et, encore une fois, ma soeur est revenue, après 10 ans de rupture, uniquement parce qu'elle sait mais parents au plus mal. Elle sait aussi manipuler et c'est elle qui a poussé mon père à m'injecter sans ménagement (cela dit, il est adulte également)

Pire, elle a influé contre tous les petits enfants.

Je pense aussi à ma nièce et mon neveu : mon frère est mort subitement et ils ne veulent pas, en souvenir de leur père, perdre ce qui leur reviendrait. tout comme moi, je ne m'en cache pas.

Donc s'il fait des "cadeaux" importants à ma soeur, je suis piégé sans solution ?

Par isernon

j'ajoute que vos parents peuvent placer l'argent issu de la vente sur des assurances vies (hors succession mais pas hors fiscalité)) et désigner le ou les bénéficiaires de leur choix.

Par yapasdequoi

A l'heure actuelle vous n'avez aucun moyen d'agir, à part comme déjà dit demander une curatelle ou tutelle. Mais ce ne sera pas accordé juste pour une influence que vous n'approuvez pas.

Après leur décès, vous aurez des recours éventuels, mais pas maintenant.

Par chris53

je comprends

on m'a parlé de la tutelle mais un juge civil déciderait seulement au regard des témoignages (j'ai également ceux des soignants évincés par ma soeur) ?

qu'elles sont les recours ensuite et une assurance vie est-elle attaquable ?
peut-on "porter plainte" en cas de vols sur les comptes ?

Par yapasdequoi

Le juge se base essentiellement sur un Certificat Médical délivré par un médecin agréé. Les témoignages ne servent à rien, sauf à éviter qu'un tuteur familial soit nommé n cas de mésentente familiale.

Les recours c'est APRES le décès, pas avant.
Si vol, il faut le prouver.

Par hideo

Bonjour,
Je vous conseille vivement de prendre conseil auprès d'un avocat , car il y a une manipulation sur personne vulnérable

et seul un avocat vous donnera les bons conseils . Et également votre notaire .

Il faut prouver , par tous moyens de droit ,cette manipulation ; l'avocat et le notaire peuvent vous aider dans vos démarches .

Vous vous groupez avec nièces et neveux .

Agissez vite avant qu'il ne soit trop tard

Cordialement

Par yapasdequoi

Certes l'avocat sera ravi d'encaisser une consultation... Mais ce serait surprenant qu'il trouve une possibilité de démarche si aucune preuve de manipulation ni de vol et que les parents sont bien aptes à prendre leurs propres décisions.

Par Rambotte

Notez aussi que si les versements volontaires du prix de vente à votre soeur sont regardés comme des donations, celles-ci sont par défaut en avance de part et donc rapportables au partage à égalité.

La difficulté étant de prouver, au moment du décès ou du partage, le versement d'argent, surtout si le délai écoulé est plus long que la conservation par la banque des relevés.